

Clevede Arnaud

De: Benoit CASCARO <benoit.cascaro@wanadoo.fr>
Envoyé: jeudi 18 avril 2019 15:47
À: PLUi Pays de Loiron
Objet: PLUi Laval Agglo/ Pays de Loiron : enquête publique.

A l'attention de la commission d'enquête.

Madame, Monsieur,

Le projet de PLUi Laval- Agglo/ Pays de Loiron fait actuellement l'objet d'une enquête publique.

Nous saisissons cette opportunité afin de vous part de nos remarques.

Notre propriété, occupée depuis 1979, composée de deux parcelles, cadastrées 603 et 604, est en effet directement impactée par l'OAP ÉCONOMIE L'ORRIERE, sur la commune de PORT- BRILLET.

- Tout d'abord, nous nous sommes rendus compte lors d'un rendez- vous auprès de Monsieur le Maire, en septembre 2018, que les documents confiés au Cabinet PRIGENT pour étude étaient erronés puisque ne mentionnant pas la présence d'une maison d'habitation, entraînant par là -même des erreurs d'appréciation dans les commentaires concernant l'occupation des sols et le contexte environnemental du périmètre de l'étude tel que défini et figurant sur le document final.

- De plus, lors de cette étude, nous étions affectés pour les deux parcelles en zone 1AUL : ce qui ne correspond en rien aux critères établis pour ce type de zonage dans le règlement littéral.
Tout ceci est préjudiciable.

- Suite à notre réclamation, il est à noter que, dans le projet arrêté du PLUi au 12- 12 - 2018, notre parcelle 603 avec habitation a retrouvé comme il se doit une classification conforme Ub
Par contre la parcelle 604 boisée passe de 1 AUL en 1 AUe et se trouve désormais dans son intégralité incluse dans le périmètre retenu pour extension de la ZA de La Croix des Aulnays.

Nous nous opposons à cette classification qui laisse supposer la possible préemption de notre terrain boisé et ce pour plusieurs raisons :

- 1- Notre maison est implantée à proximité immédiate, moins de 30m d'un des côtés du périmètre de l'étude.
2. Il s'agit d'un bois planté en 1980 suite à une convention passée avec l'Etat, service des Eaux et Forêts de Laval.
3. Il y a discontinuité dans les parcelles à urbaniser : cela implique le passage par notre propriété intermédiaire et destruction d'un bois et notamment de haies bocagères de qualité avec plusieurs arbres feuillus.
Le PADD dans son objectif 4 précise bien la prise en compte des enjeux environnementaux.
4. Nous nous étonnons de l'absence d'investigation faite sur le terrain concernant l'humidité du bas de la parcelle boisée pourtant destinée, selon l'étude, à être urbanisée :
 - terrain en pente.
 - présence d'un écoulement et convergence des eaux venant du secteur de la Pointe du bois entraînant sur le sol humidité et présence de trous et béances.

Un dossier complet avec pièces justificatives et photos a été déposé le 16- 04-2019 à la Mairie de Saint Cyr Le Gravelais lors de la permanence proposée.

Nous vous remercions de l'attention portée à ce courriel et vous assurons de nos respectueux sentiments.
Merci également d'en accuser réception.

Annie et Benoit CASCARO

Envoyé de mon iPad